

APPEL À CANDIDATURE MARCHÉ DE NOËL 2024 - CRAPONNE

**Vous êtes artisan, commerçant, auto-entrepreneur ou particulier ?
Vous souhaitez présenter vos produits sur le marché de Noël de Craponne ?
Alors envoyez votre candidature avant le vendredi 5 juillet 2024.**

I) AUTORITÉ TERRITORIALE

La Ville de Craponne représentée par son Maire en exercice Madame Sandrine Chadier,
Mairie de Craponne
1 Place Charles de Gaulle
69290 Craponne.

II) OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

Afin de dynamiser le centre-ville de Craponne au moment de la fête du 8 décembre 2024, la ville de Craponne organise **un marché de Noël qui se déroulera le samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024**, dans la salle Rébuffat, 2 rue des Terres Plates à Craponne.

Pour ce faire, la commune recherche des exposants artisans, commerçants, entrepreneurs, particuliers ou encore forains.

La soirée du 8 décembre sera organisée comme suit :

- Stands tenus par les associations de la ville et des prestataires en centre-ville,
- Spectacles féériques en extérieur proposées par différentes compagnies,
- Défilé aux lampions, départ de la Mairie pour arriver en centre-ville,
- Le Village des ours ouvert à côté de la Mairie.

III) MARCHÉ DE NOËL

A. Organisation

Le marché de Noël s'organisera comme suit :

- Installation le vendredi 6 décembre de 13h à 18h.
- Ouverture des stands le samedi 7 décembre de 10h à 18h et le dimanche 8 décembre de 10h à 21h.
- Remballage le dimanche 8 décembre à partir de 21h.

B. Stands et emplacements

Obligations pour les exposants : **seuls les contenants, emballages et gobelets recyclables et/ou réutilisables et/ou biodégradables seront autorisés sur le marché de Noël.**

La ville apportera une grande attention à la qualité des produits ainsi qu'à la décoration des stands afin d'offrir une manifestation d'exception. Toutes les propositions seront étudiées.

1) Emplacements en intérieur

Une quarantaine de stands seront situés dans la salle Rébuffat de Craponne. La ville souhaite que les visiteurs puissent y trouver des produits artisanaux locaux (alimentaire, décoration, habillement, bijouterie, jouets...) de qualité, en lien avec la période de Noël.

La ville peut mettre à disposition des exposants : tables, chaises et grilles d'exposition. Attention la quantité sera limitée selon le nombre d'exposants.

Il sera mis à disposition de tous les exposants un point d'accès à l'électricité. Les rallonges sont à prévoir par l'exposant.

La ville se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants au regard des candidatures proposées et des dimensions des stands retenus. Il est demandé aux exposants d'être présents sur les deux journées.

Attention, ne sont pas autorisés les produits à consommer sur place.

2) Emplacements en extérieur

Au-delà des stands prévus en intérieur, la ville de Craponne souhaite aussi pouvoir proposer des stands ou animations en extérieur : manèges enfantins, stands jeux pour enfants, locomotive à marrons, ballons et articles de fêtes... Ces animations sont prévues sur toute la durée de la manifestation, le samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024, et feront l'objet d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public. L'occupation du domaine public est précaire et révoquant à tout moment. Il est demandé aux exposants d'être présents sur les deux journées.

IV) TARIFS

1) Tarif des stands en intérieur

Le bénéficiaire est assujéti au paiement d'une redevance en fonction du tarif suivant : le prix du mètre linéaire est de 26 € pour les deux journées.

2) Tarif en extérieur

Le bénéficiaire est assujéti au paiement d'une redevance en fonction du tarif suivant : 20 € le mètre linéaire pour les deux journées.

V) PROCÉDURE

Date limite de remise des candidatures vendredi 5 juillet 2024 à minuit.

▪ Documents à fournir pour les professionnels :

- le formulaire de demande de participation,
- le projet global du stand avec photos,
- les tarifs proposés par types de produits,
- un extrait Kbis de moins de trois mois,
- une assurance responsabilité civile ,
- tout document jugé utile par le candidat,
- copie de la CNI et demande de licence temporaire en cas de vente d'alcool.

- **Documents à fournir pour les particuliers :**
 - le bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
 - une assurance responsabilité civile,
 - des photos (à joindre impérativement)

Au regard de la nature de l'activité et de la réglementation en vigueur des pièces complémentaires pourront être exigées.

Tout dossier incomplet ou qui arrivera au-delà de la date et de l'horaire indiquée ci-dessus ne sera pas examiné par la Ville.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Marché de Noël mais une demande de participation.

V) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La sélection sera réalisée par un jury composé d'élus du Conseil municipal, de représentants du service Communication.

Critères de sélection des candidats :

- 1) Lien avec la thématique de Noël : note sur 5
- 2) Originalité/présentation/qualité du/des produit(s) proposé(s) : note sur 5
- 3) Démarche écoresponsable (matériaux utilisés, empreinte carbone réduite...) : note sur 5
- 4) Fabrication artisanale : note sur 5.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Calendrier prévisionnel :

- Réception des candidatures : du 27 mai au 5 juillet 2024 minuit.
- Traitement des dossiers et sélection des candidats : 8 au 12 juillet 2024.
- Réponses aux candidats : à partir du 15 juillet 2024.

Les plis devront être remis à l'adresse postale suivante :

Madame le Maire
Mairie de Craponne
1 Place Charles de Gaulle
69290 Craponne

Ou envoyés par mail à mfernandes@mairie-craponne.fr.

VI) FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Une fois le processus de sélection des candidats terminé, la commune émettra à l'encontre de chaque exposant un titre de recette correspondant au nombre de mètre linéaire demandé par celui-ci. Un avis des sommes à payer sera adressé à chaque exposant par le Trésor public.

Chaque exposant devra s'acquitter du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au plus tard le 1er octobre 2024.

A défaut de paiement auprès du Trésor public réceptionné le 1er octobre 2024, la place sera réputée disponible et pourra être réattribuée à un autre exposant.

Modalités de paiement :

TIP, virement ou chèque à l'ordre du Trésor public.

Numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un buraliste partenaire agréé.

VII) Annulation

- Au-delà de 30 jours avant le début de la manifestation : la moitié de la somme déjà versée sera remboursée par mandat administratif sur présentation d'un RIB au nom de l'entreprise exposante ou du particulier.

- Moins de 30 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué.

- En cas de force majeure ou autres motifs "graves" (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement pourra être remboursé.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans toutefois que les candidats ne puissent prétendre à des dommages et intérêts

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

V) RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : mfernandes@mairie-craponne.fr ou par téléphone : 04 78 57 82 82.